



DELIBERATION

N° CP_2019_05_002

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 MAI 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Sous-direction action sociale

OBJET : Convention intercommunale d'attribution de Limoges Métropole

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DELAUTRETTE, excusé, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de Limoges Métropole pilote la politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Cette instance est co-présidée par Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole et Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne. Le Conseil départemental, ainsi que les communes de l'agglomération, font partie du premier collège représentant les collectivités territoriales.

La CIL, réunie en séance plénière le 27 novembre 2018, a rendu un avis favorable sur le projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA).

En complément du document cadre fixant les orientations stratégiques, adopté par la CIL en mars 2018, la CIA vient aujourd'hui détailler les objectifs d'attribution en direction des publics visés par la loi, préciser les modalités de gouvernance et les conditions de réussite de cette politique.

Le présent rapport présentant les objectifs de la CIA est soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de Limoges Métropole pilote la politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. Elle a pour objectifs de favoriser plus de mixité sociale dans le parc HLM et un équilibre entre les territoires, en orientant les attributions en fonction du profil des ménages et de l'occupation observée.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle du document cadre adopté par la CIL et présente les constats et les orientations stratégiques pour les attributions. Cet outil, né de la fusion de la Convention équilibre territorial (CET) et de l'Accord collectif intercommunal (ACI), engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Pour assurer une déclinaison optimale des orientations et des objectifs fixés par la CIL, la CIA comporte :

- des engagements en faveur des ménages à bas revenus, des publics prioritaires, de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ;
- des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- des objectifs chiffrés d'attributions pour chaque territoire, pour chaque bailleur ;
- une gouvernance et des instances.

I - Cadre règlementaire de la CIA

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy du 21 février 2014 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur du 24 mars 2014 posent le cadre de la politique d'attribution et de mixité (lisibilité et équilibre des attributions, création des CIL...).

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 précise les objectifs à atteindre par type de public :

- les attributions aux ménages prioritaires (droit au logement opposable, mal logement, hébergement temporaire, violence... article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation-CCH) ;
- le contingent préfectoral : réservé à 100 % aux ménages prioritaires ;
- les contingents des autres réservataires (Etablissements publics de coopération intercommunale-EPCI, communes, Action logement) pour 25 % des attributions réservés aux ménages prioritaires ;
- les attributions aux ménages selon leurs revenus ;
- les attributions aux relogés dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) : le relogement doit contribuer à changer le peuplement des quartiers NPRU.

La CIA propose une mise en œuvre de ces objectifs règlementaires, fondée sur un travail de diagnostic partenarial des fragilités par secteur, qui a conduit à des orientations partagées. Un document cadre fixe les enjeux et les orientations. La CIA vise le rééquilibrage progressif des attributions aux publics ciblés d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur tous les secteurs du territoire à hauteur de leur potentiel.

II - La mise en œuvre de la CIA

La gouvernance implique, au travers des différentes instances, l'ensemble des partenaires pour suivre, évaluer et s'assurer des conditions de réussite de la CIA.

Les signataires de la CIA :

Limoges Métropole, l'Etat, le Département de la Haute-Vienne, les bailleurs, l'Association régionale des organismes HLM du Limousin-AROLIM, Action logement, les communes membres de Limoges Métropole.

Objectifs chiffrés et territorialisés d'accueil des ménages ciblés par la loi :

Actuellement, sur 500 demandes de logements prioritaires seules 50 % sont satisfaites. L'objectif fixé est de satisfaire 100 % des demandes.

Evolutions proposées dans la CIA :

- l'offre potentiellement réservée aux « prioritaires » est élargie avec 100 % des logements libérés sur le contingent préfectoral (5 200 logements), + 25 % sur les autres contingents (Action logement : 1 700 ; Communes : 1 800 ; EPCI : 100 ; Bailleurs : 12 000),
- une nouvelle gestion en flux : pas de détermination physique du logement « réservé », fin de la ventilation communale des contingents (sauf contingents communaux),
- un calcul annuel des flux d'attributions, sur la base d'un stock annuel de logements contingentés (par bailleur, pour chaque réservataire), du taux de rotation dans le parc du bailleur et du taux légal de propositions à réserver aux publics prioritaires (100 % pour l'Etat, 25 % pour les autres réservataires).

III - Engagements Conseil départemental/CIA

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne met en œuvre le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) avec l'Etat. Il participe à la CIL et aux instances de la CIA.

Au niveau du pilotage stratégique, la Commission intercommunale de coordination des attributions a pour objectif de créer le lieu de rencontre des enjeux de la CIL/CIA (objectif de mixité du peuplement) et du NPRU (conduite du relogement positif).

Représentation du Conseil départemental : un élu et deux réunions par an en présence du Préfet et du Président de l'EPCI ou de leurs représentants.

Au niveau du pilotage opérationnel, la Commission de suivi et de désignations a pour missions :

- le suivi général des attributions par thématique (au moins 1 fois par mois) ;
- la mise en œuvre des fiches actions CIA (cf. 4. Les actions de mise en œuvre des conditions de réussite) ;
- la préparation des bilans à soumettre à la commission intercommunale de coordination des attributions ;
- le suivi des situations de blocage (ex accords collectifs) et mission de veille.

Représentation du Conseil départemental : présence ponctuelle d'un technicien en fonction de l'ordre du jour.

IV - La durée de la CIA

La convention s'applique dès sa signature pour une durée de 6 ans, avec un bilan à réaliser à mi-parcours. Les objectifs de rééquilibrage social des quartiers par une politique d'attribution ont été fixés par période triennale dans le document cadre, et ce jusqu'à l'horizon 2027. La première CIA de Limoges Métropole couvrira les deux premières périodes triennales 2018-2020, 2021-2023.

DECISION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur ;

Vu la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu les articles L.441-1-1, L.441-1-5 et 6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole du 17 septembre 2015 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif à la composition de la Conférence intercommunale du logement de Limoges Métropole ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la Convention intercommunale d'attribution de Limoges Métropole.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 13 mai 2019
Affiché le 13 mai 2019
Publié au RAA du Département le 15 mai 2019